



Axe 10	Axe covid
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.2.5 animation et structuration des centres villes, centre bourg petites villes
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce. Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instances européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans une perspective de relance de l'activité économique, il convient notamment de soutenir la redynamisation des centres-villes/centre bourg à travers des opérations de promotion et de structuration des petits commerces.



I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La faculté de résilience que peuvent avoir les grandes surfaces commerciales, souvent situées en périphérie des centres villes, fait défaut aux petites structures commerçantes et activités de proximité.

L'objectif de la présente action consiste à pouvoir accompagner les initiatives permettant de redynamiser les centres villes, centre-bourg et petites villes , y compris centres bourgs et petites villes, et leurs commerces par la mise en œuvre d'actions susceptibles de créer un environnement favorable aux entreprises -

2. Contribution à l'objectif spécifique

La mesure vise à mettre en place des actions de promotion et de structuration notamment des commerces de centre ville.

Cette action permettra, in fine, de générer de l'activité au sein de ces espaces, une meilleure fréquentation des centres villes, une structuration des acteurs et ainsi d'impulser une nouvelle dynamique commerciale sur ces territoires.

3. Résultats escomptés

Ce dispositif cible prioritairement :

- Les actions créant un environnement favorable pour les commerces et activités de centre ville, leur permettant ainsi de développer et de pérenniser leur activité ainsi que de maintenir les emplois.
- Une meilleure structuration des acteurs sur le centre ville,
- L'amélioration de la compétitivité des activités de centre ville

Cette action permet d'agir sur les secteurs les plus touchés par la crise et contribue à accroître la valeur ajoutée créée.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Pour relancer l'activité notamment des commerces en centre ville, il est nécessaire de créer un environnement favorable (mise en réseau des entreprises, structuration des acteurs, formation, veille informationnelle, technologique et réglementaire, actions de communication et de promotion,...), en leur permettant de bénéficier d'un accompagnement technique.

1. Descriptif technique

L'intervention vise à soutenir la prise en charge de programmes d'actions se terminant au plus tard le 31/06/2023 dirigés notamment en faveur des commerces de centre villes et ciblant en priorité les TPE et tout particulièrement les entreprises de moins de 10 salariés.



Il peut s'agir notamment de programmes d'actions visant à améliorer l'attractivité des centres villes, centre bourg, petite ville la structuration du réseau des acteurs intervenant dans ces espaces et l'amélioration de la compétitivité des activités marchandes.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Statut du demandeur :

Associations de commerçants et ou d'entreprises , chambres consulaires, communes ou intercommunalité.

- Critères de sélection des opérations :

- Mise en œuvre de programmes d'actions visant à accompagner et structurer les démarches d'animation et dynamisation de centres villes, centres bourgs, petites villes mise en place par un seul partenaire par site suite à un appel à manifestation d'intérêt
- Structuration du réseau d'acteurs sur le périmètre,
- Prise en compte de démarches environnementales,
- Mise en œuvre d'équipements spécifiques à la gestion de centres villes pour le périmètre concerné par l'action (par exemple : bornes interactives, plateforme numérique de services, points d'informations, ...)
- Maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

Cette action est complémentaire avec la fiche action Rénovation durable des centres villes, petites villes et bourgs, les projets associant un programme de rénovation seront prioritaires

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs Cible (2023) (tranche 1)	Indicateur de performance
IS 41 - Nb de programmes d'action soutenus *	Nb programmes d'actions	12	non

* Indicateur spécifique hors PO



4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :

Dépenses (externes et internes) relatives à la réalisation de chacune des actions prévues dans le programme :

- **Les dépenses internes directes spécifiques** : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, fiches de poste nouvelles, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul des charges imputées)

- **les dépenses internes indirectes** : mise en place des coûts simplifiés

- **Les dépenses externes** : prestations externes nécessaires au bon déroulement des actions

- Investissement matériel d'aménagement de proximité hors dépenses de rénovation, de voiries, de construction de superstructure, d'espaces locatifs,...)

- Si le programme d'animation est inférieur à 100 K€ utilisation des coûts simplifiés

- Dépenses non retenues spécifiquement :

- travaux d'aménagement de restructuration de voiries ou de création d'équipement publics

TVA, impôts et taxes, frais financiers, intérêts moratoires, intérêts débiteurs, dépenses liées

à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux), matériels roulant, matériels d'occasion, équipements liés au renouvellement de biens amortis

Toute dépense non liée à l'opération

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

uniquement centre ville , centre des bourgs ou des petites villes

- Pièces constitutives du dossier :

Voir dossier de demande type (cf manuel de procédure).

2. Critères d'analyse de la demande



Dossier complet : description de l'opportunité de chaque action (Enjeux, objectifs, contenu, facteurs-clés de succès, indicateurs de réalisation, livrables, coût de l'action, ...) avec séparation des actions d'animation et des petits investissements.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

- Disposer de moyens internes nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
- disposer d'une comptabilité analytique et au regard de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 présenter un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à la subvention dans les 4 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ;
- définir et appliquer des procédures de mise en concurrence conforme au code des marchés publics pour les structures qui sont soumises à cette législation.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique :		
.....		
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 90 %

- Plafond des subventions publiques :

Le montant de la subvention totale FEDER mobilisable au titre de cette mesure est plafonné à 100 000€. par an pour l'animation et par commune.

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 (Dépenses publiques éligibles)	90					10	



Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 de Règlement Général

- Services consultés :
Sans objet

- Comité technique :

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité de pilotage du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
.Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?
Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :
Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »